

DÉCISION MPUE/1/2005 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 25 novembre 2005****relative à la nomination du chef de mission/commissaire de police de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine****(2005/922/PESC)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

DÉCIDE:

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/824/PESC du Conseil du 24 novembre 2005 relative à la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 9, paragraphe 1, de l'action commune 2005/824/PESC prévoit que le Conseil autorise le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées conformément à l'article 25 du traité, y compris la décision de nommer un chef de mission/commissaire de police sur proposition du secrétaire général/haut représentant.
- (2) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de nommer M. Vincenzo Coppola,

Article premier

M. Vincenzo Coppola est nommé chef de mission/commissaire de police de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine, à compter du jour où la mission est lancée. Jusqu'à cette date, il agit en tant que chef de l'équipe de planification.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2006.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2005.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

J. KING

⁽¹⁾ JO L 307 du 25.11.2005, p. 55.